

Mesdames, Messieurs, les Présidents d'associations,

Nous vous adressons ci-dessous un extrait du délibéré du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 22 juillet dernier, relatif à l'activité du Stand de Tir des Trois Lucs.

**PAR CES MOTIFS**

***Le Juge des référés, statuant publiquement, par ordonnance contradictoire, susceptible d'appel, mise à disposition au greffe, les parties préalablement avisées,***

***Vu l'article 835 du Code de procédure civile,***

***Condamnons la Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir à suspendre immédiatement l'activité sur les stands de tirs de 25 mètres et de 50 mètres les :***

***- Lundi - Mercredi - Dimanche***

***De 9 heures à 18 heures ;***

***Et ceci tant qu'il ne sera pas justifié par la Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir, à la suite du dépôt du rapport d'un expert judiciaire, que les nuisances sonores invoquées auront cessé***

***Assortissons cette condamnation, passé le délai de 15 jours, d'une astreinte de 100 € par jour de retard pour une durée de 4 mois.***

En conséquence nous sommes dans l'obligation de modifier les horaires d'accès aux pas de tir du Stand de Tir des Trois Lucs à compter de la réouverture le 02 Septembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre, à savoir :

Les pas de tir 25 et 50 mètres seront accessibles les jours suivants :

- **Mardi**, de 09H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
- **Jedi**, de 09H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
- **Vendredi**, de 09H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
- **Samedi**, de 09H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30

Le pas de tir 10 mètres sera accessible :

- **Lundi**, de 14H00 à 17H30
- **Mardi**, de 09H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
- **Mercredi**, de 09H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
- **Jedi**, de 09H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
- **Vendredi**, de 09H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
- **Samedi**, de 09H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
- **Dimanche**, de 09H00 à 13H00

Nous ne manquerons pas de vous informer dans les plus brefs délais d'une quelconque évolution du dossier tendant à modifier les journées et horaires établis ci-dessus.

Contraints juridiquement à ces obligations et navrés d'avoir à imposer ces restrictions, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, les Présidents, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président

Marcel PAZOS